

Généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9382

Type de circulaire¹	Circulaire de rentrée	Validité	à partir du 27/02/2026
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire		
Résumé	La circulaire annonce la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire, informe les directions sur les éléments de contexte de cette généralisation et détaille les modalités opérationnelles de cette généralisation.		
Mots-clés	Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit	Centres PMS

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction Générale de l'enseignement Obligatoire, Anne HELLEMANS, Directrice générale a.i.

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
HELMAN Emilie	AGE-DGEO-SGAT	evras.dgeo@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire**

**Généralisation de l'Education à la
Vie Relationnelle, Affective et
Sexuelle en milieu scolaire
(EVRAS)
Année scolaire 2025-26**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

La présente circulaire précise les modalités organisationnelles de la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est complétée par une foire aux questions (FAQ) annexée.

L'EVRAS vise prioritairement à offrir aux élèves des temps d'échange encadrés par des professionnels formés, leur garantissant une information fiable, neutre et adaptée à leur âge. Ces interventions contribuent à la prévention de situations ou de comportements susceptibles d'être violents ou anxiogènes, à la clarification de questions sensibles et à l'apprentissage du respect de soi et d'autrui.

Dispositif relevant de la santé publique, l'EVRAS repose sur des animations complémentaires à l'éducation familiale et aux apprentissages inscrits dans les référentiels du Tronc commun, dispensées par des intervenants qualifiés et reconnus.

Des animations sont organisées à des moments clés du parcours scolaire : deux périodes en sixième primaire, deux périodes en quatrième secondaire, et, dans l'enseignement spécialisé, quatre animations d'une période pour les élèves de maturité IV, de la phase 2 de la forme 3 et de la quatrième année de la forme 4. Ces animations s'appuient sur un socle thématique commun aux opérateurs labellisés.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations pratiques utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Afin de faciliter les échanges avec mes services, je vous invite à utiliser l'adresse courriel administrative (ecXXXXXX@adm.cfwb.be ou poXXXXXX@cfwb.be) ou, à défaut, à mentionner clairement le numéro FASE de l'école ou du CEFA concerné.

Je vous remercie pour votre engagement dans la poursuite de la généralisation de l'EVRAS au sein de vos établissements et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Anne HELLEMANS
Directrice générale a.i.

Table des matières

Mot d'introduction.....	2
Nouveautés et modifications	4
Abréviations et acronymes.....	5
Dates importantes et échéances.....	6
Personnes à contacter	7
Généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire	8
Animations EVRAS obligatoires	9
Les opérateurs	9
Organisation interne des établissements scolaires concernant la tenue des activités EVRAS	11
Plaintes	11
Monitorings CPMS	12
Document thématique transversal aux référentiels du tronc commun.....	14
Guide pour l'EVRAS : balises et apprentissages	14
Annexes.....	16



Nouveautés et modifications

Sujet	Lien
Accès aux monitorings (animations et formations)	https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portal/



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
AC	Accord de Coopération
CAF	Centre d'autoformation et de formation
CPF	Centre Planning Familial
CPMS	Centre psycho-médico-social
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
IFPC	Institut interréseaux de formation professionnelle continue
MDP	Membres du personnel
SPSE	Service de promotion de la santé à l'école



Dates importantes et échéances

Quand	Quoi
20 mars 2026	Fin encodage du monitoring des formations des MDP
20 mars 2026	Fin encodage du monitoring des animations menées au sein des écoles



Personnes à contacter

➤ Service Général Des Affaires Transversales - DGEO

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Emilie HELMAN	Attachée Facilitatrice EVRAS	SGAT	evras.dgeo@cfwb.be

Généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire

En vertu de l'article 1.4.1-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, « *la Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives veillent (...) à ce que l'école éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle et mette en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école* ».

Pour rappel, si l'EVRAS était déjà bien présente dans les missions fondamentales de l'école, le développement d'une Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle **structurelle minimale pour tous les élèves** est, depuis l'année 2023-2024, rendue obligatoire par les mesures fixées par l'Accord de coopération du 7 septembre 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Désormais, les animations EVRAS reposent également sur **un contenu de base harmonisé** et sont obligatoirement **dispensées par du personnel reconnu et formé**.

Modalités de la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire

Tout d'abord, **avec les référentiels du tronc commun actuels**, chaque élève reçoit des contenus propres à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle tout au long de son parcours scolaire, de la 3^{ème} maternelle à la 3^{ème} secondaire. Cette généralisation est complétée par **l'intervention d'opérateurs extérieurs labellisés** lors de la tenue d'animations EVRAS.

Cette intervention complémentaire, déjà prévue par le code de l'enseignement, est désormais **rendue obligatoire à certaines étapes du parcours scolaire**.

En tant que dispositif éducatif, l'EVRAS, ainsi généralisée dans les écoles, fait l'objet d'une **évaluation par le Service général de l'Inspection** tous les deux ans. Des contrôles ponctuels peuvent également être opérés afin de s'assurer que chaque établissement scolaire respecte ce dispositif.

Animations EVRAS obligatoires

Animations obligatoires

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, l'organisation d'un nombre minimal d'animations est rendue obligatoire à raison de :

- **Enseignement ordinaire fondamental : 1 animation de 2 périodes de temps scolaire en sixième année**
- **Enseignement ordinaire secondaire : 1 animation de 2 périodes de temps scolaire en quatrième année**
- **Enseignement spécialisé : 4 animations d'1 période de temps scolaire en maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4**

Ces animations **constituent un minimum obligatoire** et peuvent, bien entendu, être augmentées auprès d'autres élèves et tout au long du parcours scolaire.

Les opérateurs

La généralisation de l'EVRAS est rendue possible par l'implication concrète de différents acteurs.

1° les opérateurs d'animation :

Les **opérateurs labellisés** sont désormais les seuls à pouvoir mener des animations EVRAS en milieu scolaire, ou en dehors, à l'adresse d'enfants ou de jeunes. Ils sont tenus d'aligner leurs animations aux objectifs et thématiques tels que décrits par l'accord de coopération. Il s'agit :

- a) **Des centres de planning familial**, opérateurs prioritaires de la généralisation de l'EVRAS dans les années du parcours scolaire où une animation minimale est rendue obligatoire.
- b) **Des CPMS et des services SPSE**, qui ont pour missions respectives de favoriser l'épanouissement de l'élève dans sa scolarité et de développer des programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement favorable à la santé. À côté des interventions individuelles et des bilans de santé que réalisent les CPMS et les actions de promotion que les SPSE réalisent, ils peuvent également proposer des activités collectives dont des animations d'EVRAS.
- c) **Les autres opérateurs labellisés**, qui disposent du « label EVRAS » octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dès lors qu'ils répondent aux conditions de candidature prévues par l'accord de coopération. Il s'agit soit d'opérateurs « généralistes », soit d'opérateurs « thématiques », en fonction de leurs capacités à mener des animations EVRAS sur l'ensemble des contenus et thématiques exigés par l'accord de coopération, ou uniquement sur l'un ou l'autre d'entre eux.

Tous les opérateurs sont soumis à des exigences de formation identiques : une formation initiale minimale de six jours pour tout nouvel intervenant et une formation continuée d'au moins deux jours tous les trois ans. Les autorités de tutelle sont responsables tant de la conformité des contenus dispensés par les organismes qu'elles régulent et financent que du contrôle du respect de ces obligations de formation.

Les coordonnées des opérateurs labélisés sont disponibles en suivant le lien [Label EVRAS - Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

2° Les opérateurs de formation :

Deux catégories d'**opérateurs** de formations peuvent assurer la formation des animateurs et animatrices en EVRAS. Il s'agit :

- a) Des fédérations de centres de planning familial.
- b) Des opérateurs de formation reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et labélisés formations EVRAS.

La liste des opérateurs de formation reconnus et labélisés EVRAS est disponible via la page [Label EVRAS - Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

3° Le point d'appui bruxellois et les Centres locaux de promotion de la santé wallons :

Ils participent au maillage local des politiques régionales de santé préventive, mettent leur savoir-faire et leurs ressources à disposition des différents intervenants et des écoles en matière d'EVRAS.

Contacts :

[CENTRE BRUXELLOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ ASBL - Centre bruxellois de la promotion de la santé](#)

[Les CLPS](#)

Organisation interne des établissements scolaires concernant la tenue des activités EVRAS

Les écoles informent les parents des animations EVRAS organisées lors des réunions ou rencontres de présentation de l'établissement.

Elles veillent à inscrire ces animations dans leur projet d'établissement et leur plan de pilotage, en précisant, dans les deux cas, qu'elles collaborent avec des opérateurs labellisés.

Plaintes

Conformément à l'article 21 de l'Accord de coopération, un dispositif de plainte est institué. Le Secrétariat du comité d'attribution est habilité à recevoir les plaintes relatives aux activités EVRAS dispensées par des opérateurs labellisés.

Le Comité d'attribution traite les plaintes concernant les ASBL labellisées et transmet aux autorités de tutelle compétentes celles relatives aux autres opérateurs d'animations et de formations, lesquelles demeurent également compétentes pour le traitement des plaintes concernant leurs opérateurs.

Les plaintes peuvent être adressées par courriel au secrétariat du Comité d'attribution à l'adresse : egalite@cfwb.be.

Monitorings CPMS

Monitorings (à destination des CPMS uniquement)

1° Concernant les formations :

L'Accord de coopération reconnaît de façon automatique la compétence des CPMS et des SPSE pour assurer les animations.

L'article 42 prévoit, qu'à titre transitoire, les CPMS, tout comme les SPSE, **sont autorisés à effectuer les animations EVRAS, tout en bénéficiant d'une période de deux ans pour suivre la formation** visée au chapitre 3 du Titre 3 de l'accord de coopération.

L'obligation de formation des animateurs et animatrices EVRAS des CPMS est contrôlée par l'Administration générale de l'Enseignement et **est assurée dans le cadre de leur formation continuée, dans les journées ou demi-journées dédiées à celle-ci.**

Notez que les opérateurs de formation (formateurs EVRAS) assurent la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS pour les opérateurs labellisés, en ce compris les CPMS.

La formation consiste :

- a) Pour les animateurs et animatrices sans expérience, en une formation de minimum 6 jours sur les contenus de base EVRAS
- b) Pour les animateurs et animatrices ayant déjà effectué des animations EVRAS ou ayant suivi la formation visée au tiret précédent, en une formation continuée de minimum 2 jours et devant être effectuée tous les 3 ans

A noter : à partir de 2026, l'IFPC et la CAF travailleront avec des opérateurs de formation EVRAS reconnus.

Il revient aux CPMS d'assurer annuellement le rapportage des formations suivies par leurs animateurs et animatrices.

Afin de rendre compte des formations suivies, les CPMS doivent compléter, pour le 20 mars 2026 au plus tard, le questionnaire en suivant le lien :
<https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portal/>

2° Concernant les animations :

Un comité d'accompagnement est mis sur pied pour veiller à la bonne application des mesures fixées par l'accord de coopération. Il est chargé d'élaborer le cadastre des opérateurs EVRAS et de consolider les monitorings d'activités EVRAS en fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Accord de coopération prévoit que chaque autorité de tutelle établit annuellement le monitoring des activités EVRAS réalisées par ses opérateurs reconnus et rend compte du respect de l'obligation de formation pour chacun d'eux.

Il revient donc aux CPMS, comme pour chaque opérateur EVRAS, d'assurer le rapportage annuel des activités qu'ils ont conduites au sein des écoles.

Il est donc attendu des CPMS de communiquer à l'Administration Générale de l'Enseignement le rapportage des animations et actions EVRAS qu'ils auront menées au sein des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les CPMS font ce reportage pour le 20 mars 2026 au plus tard en remplissant le questionnaire via le lien : <https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portal/>

Le relevé des animations se présente sous forme d'un questionnaire en ligne et concerne les éléments d'informations permettant un monitoring globalisé sur l'ensemble des activités EVRAS dans toutes les écoles.

Il est à noter que ces informations se limitent au seul monitoring des animations données aux élèves et qu'il ne sera jamais demandé d'informations sur le suivi individuel qui pourrait découler des échanges avec les élèves.

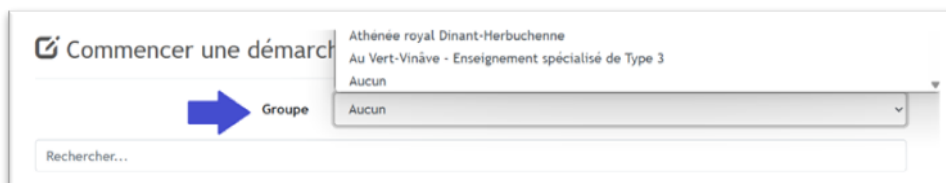
3° Consignes d'accès aux formulaires EVRAS :

- 1) Cliquez sur le lien <https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portal/>
- 2) Connectez-vous avec votre compte CERBERE

Attention : votre compte CERBERE doit remplir deux conditions pour avoir accès au formulaire :

- Il doit être affilié à votre Centre PMS (démarche à effectuer via « [Mon espace](#) »^[1])
- Il doit avoir reçu la permission aux formulaires «EVRAS» par votre GIA délégué MODE^[2]

3) Sélectionnez votre Centre PMS dans « Groupe »

The image shows a screenshot of a web interface for logging in. At the top left, there is a button labeled 'Commencer une démarche' with a magnifying glass icon. Below it, there is a search bar with the placeholder text 'Rechercher...'. To the right of the search bar, there is a dropdown menu labeled 'Groupe'. The dropdown menu is open, showing a list of options: 'Athenée royal Dinant-Herbuchenne', 'Au Vert-Vinàve - Enseignement spécialisé de Type 3', 'Aucun', and 'Aucun'. A blue arrow points to the 'Groupe' label.

4) Sélectionnez dans la liste des formulaires le formulaire souhaité : « *EVRAS – Animations 24-25* » (animations) ou « *EVRAS – Animateurs 24-25* » (formations)

^[1] https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/circulaires/2025-04/52385_0000.pdf#page=20

^[2] https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/circulaires/2025-04/52385_0000.pdf

Document thématique transversal aux référentiels du tronc commun

Huit domaines d'apprentissages composent le tronc commun redéfini sur une base polytechnique et pluridisciplinaire, de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} année du secondaire. Ces apprentissages sont traduits dans les référentiels inter réseaux qui définissent ce qui doit être appris à l'école. Ces référentiels sont déclinés au travers des programmes des pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs, lesquels y définissent leurs approches méthodologiques.

Lors de la conception des nouveaux référentiels du tronc commun, une attention a été apportée à inscrire l'EVRAS de manière transversale et progressive au sein des apprentissages. Autrement dit, l'EVRAS ne fait pas l'objet d'un seul et unique référentiel disciplinaire, mais des composantes de l'EVRAS sont, chaque année, abordées dans plusieurs référentiels du tronc commun.

Le document thématique transversal aux référentiels du tronc commun (Annexe 1) a dès lors pour vocation d'aider les enseignants ou tout intervenant en milieu scolaire à identifier les contenus et attendus annuels des référentiels du tronc commun les plus porteurs pour développer l'EVRAS. Ce document constitue donc un complément aux référentiels en offrant une vision simple d'accès des principales opportunités de travailler l'EVRAS au sein des apprentissages du tronc commun. Il complète également le « Guide pour l'EVRAS : balises et apprentissages » destiné aux acteurs de l'EVRAS.

Guide pour l'EVRAS : balises et apprentissages

Le Guide pour l'EVRAS est à **destination des acteurs de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle** qui interviennent auprès des enfants et des jeunes (5-18 ans). Il expose les thématiques qui traversent l'EVRAS, sous toutes les dimensions de la vie et délimite les balises des sujets qui peuvent faire l'objet d'une question par les élèves.

L'objectif est de favoriser un accès équitable à l'EVRAS pour tous les élèves en garantissant une information de base harmonisée et complète aux professionnels.

Ce Guide n'est en aucune manière un référentiel de compétences dont toutes les composantes devraient être abordées. Il constitue un support coordonné aux animations EVRAS afin de permettre aux professionnels d'apporter des réponses aux élèves en fonction des questions qui leur sont posées, et en tenant compte de leur âge et maturité.

Il est accessible via le lien suivant : <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/wp-content/uploads/2023/09/Annexe-3guideEVRAS-V4.pdf>

Il est également déposé sur la plateforme pédagogique e-classe.

Foire aux questions

Une **foire aux questions (FAQ)** a été élaborée afin de répondre au mieux aux interrogations rencontrées les plus fréquemment suite à la généralisation de l'EVRAS (Annexe 2).



Bases légales

- Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, en particulier le Titre X du Livre 1^{er}.
- Décret du 07 juillet 2023 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Document thématique transversal aux référentiels du tronc commun
2	FAQ